

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 septembre 2019 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 23 septembre 2019, sous la présidence de Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 23**

### **Présents (19) :**

Jean Charles GIOVANELLI, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Huguette MALICK, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Laurence MALPARTY, Christiane HAMANN, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Cyrille WEISS, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

### **Procurations (4) :**

Marcelle RIEDEMANN pour Jacqueline BOUSCH  
Régine KÖHLER pour Marie Andrée WELSCH  
Patrice KALIS pour Thierry KEMPF  
Alain WEISLINGER pour Patricia TONNELIER

### **Absent excusé (0)**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.Approbation de la séance du conseil du 30 août 2019**
- 2.Vente terrain rue Kleinwitz**
- 3.Après-Mine : Conséquences de la remontée de la nappe – demande préalable**
- 4.Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : PLH (Programme Local de l'Habitat)**
- 5.Subvention de fonctionnement 2019 – section élémentaire pour l'école biculturelle**
- 6.Tarif adulte pour un repas à la cantine**
- 7.Contrat de concession logements autonomes seniors**
- 8.Commission DSP**
- 9.Révision du SCOT**
- 10. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 11. Divers**
- 12. Informations**

## **1. Approbation de la séance du conseil du 30 août 2019**

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 août 2019.

## **2. Vente terrain rue Kleinwitz**

N'ayant pas reçu l'avis des domaines, ce point est reporté à la prochaine séance.

## **3. Après-Mine : Conséquences de la remontée de la nappe – demande préalable**

APRES-MINE – CONSEQUENCES DE LA REMONTEE DE LA NAPPE – DEMANDE PREALABLE

La remontée de la nappe phréatique des grès du Trias depuis la fin de l'exploitation charbonnière dans le bassin houiller de Lorraine soulève ou soulèvera de graves problèmes dans nombre de communes et ceci aussi bien notamment au plan de l'urbanisme, de l'habitat, des infrastructures, du développement économique et local.

La politique publique mise en œuvre pour répondre à cette situation a conduit l'Etat à notifier deux porter à connaissance aux collectivités concernées. Ceux-ci cartographient les différentes zones de sensibilité à la remontée de la nappe et exposent les mesures de précaution en matière d'urbanisme. Ces mesures devraient se traduire et s'imposer dans le cadre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération de Forbach refuse d'entériner un tel scénario qui tend à méconnaître volontairement les causes de la remontée des eaux de la nappe et à faire supporter les conséquences aux collectivités locales et à leurs habitants.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'une action en justice visant à obtenir, entre autres, la désignation d'un expert ayant pour mission de se rendre sur le terrain ; d'examiner l'ensemble du périmètre sinistré ; de décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier ; de déterminer les causes des désordres ; de fournir tous les éléments techniques de nature à permettre de déterminer les responsabilités encourues ; de décrire et chiffrer les préjudices supportés par le territoire de la communauté d'agglomération.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a décidé d'entreprendre une nouvelle démarche auprès du gouvernement sous la forme d'une demande préalable.

Compte tenu de la gravité de la situation et des conséquences alarmantes pour l'ensemble du territoire communautaire et de la Moselle-Est, Il est proposé d'appuyer cette démarche auprès du gouvernement afin que celui-ci assume pleinement ses responsabilités et prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) afin, notamment, que le niveau de la nappe soit stabilisé à un niveau inférieur à trois mètres sous l'ensemble des zones bâties du territoire comme prévu dans l'arrêté en date du 5 août 2005 autorisant Charbonnages de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées attachées aux concessions de mines de houille du bassin houiller Nord Lorrain.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les termes de la demande préalable et d'adresser celle-ci au gouvernement ainsi qu'au préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affirmer la nécessité pour l'Etat d'assumer pleinement ses responsabilités et de prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir les conséquences de la remontée de la nappe phréatique suite à la fin de l'exploitation minière dans le bassin houiller
- de valider les termes de la demande préalable
- d'adresser la demande préalable au gouvernement et au préfet

## **4. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : PLH (Programme Local de l'Habitat)**

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat élaboré conformément aux dispositions des articles R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation. Ce document stratégique de programmation définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il veille à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration du PLH a fait l'objet de trois phases successives :

1. L'élaboration d'un diagnostic à l'échelle de l'agglomération ;
2. La définition des orientations stratégiques pour 6 ans ;
3. La définition du programme d'actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat de la collectivité.

Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations et compte 14 actions :

### **Orientation 1 : Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant**

Action 1 Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire

Action 2 Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable

Action 3 Développer le parc de logements abordables et l'accèsion à la propriété

### **Orientation 2 : Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti**

Action 4 Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché

Action 5 Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé

### **Orientation 3 : Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins**

Action 6 Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc

Action 7 Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux

Action 8 Encadrer la politique de vente HLM

### **Orientation 4 : Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques**

Action 9 Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes

Action 10 Anticiper les besoins des personnes vieillissantes

Action 11 Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Action 12 Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques

### **Orientation 5 : Piloter et suivre le PLH**

Action 13 Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 14 Suivre et animer le PLH

Conformément à l'article R302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de programme local de l'habitat est soumis pour avis aux communes membres.

Après avoir pris connaissance du document de programmation, le Conseil Municipal

→ Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat

## **5. Subvention de fonctionnement 2019 – section élémentaire pour l'école biculturelle**

Il avait été décidé lors de l'achat du nouveau photocopieur de l'école en juillet 2011 que la commune ne prendrait que 40 000 copies à sa charge, le surplus étant à la charge de l'école et sera déduit de la subvention de fonctionnement de l'école élémentaire.

Suite au décompte du 19 septembre dernier concernant la période de septembre 2018 à juin 2019, il résulte que 39828 copies pour un montant de 343.40 € restent à la charge de l'école.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de verser à l'école élémentaire la subvention de fonctionnement 2019 la somme de 1 490.60 € (à savoir : 14 € x 131 élèves – 343.40 €), dépense inscrite au budget primitif 2019 chapitre 65 – article 6574.

## **6. Tarif adulte pour un repas à la cantine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer le tarif adulte de 9 euros (achat par carnet de 10 tickets) pour un repas à la cantine scolaire,
- de réserver ce service au personnel communal et au personnel enseignant de l'école biculturelle.

## **7. Contrat de concession logements autonomes seniors**

Pour la construction des logements autonomes seniors, la municipalité souhaite opter pour la concession car cette procédure lui permet de confier au concessionnaire, après négociation, l'exécution de travaux concernés par la concession, sans prendre de risque financier tout en restant propriétaire du foncier et d'être associé à l'étude, au suivi et à la réalisation des constructions (rapport de présentation de l'objet de la concession joint en annexe 1 à la présente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour le contrat de concession des logements autonomes seniors.

## **8. Commission DSP**

Ce point est ajourné et sera présenté lors d'une prochaine séance.

## **9. Révision du SCOT**

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

Les modalités de concertation ont été énoncées par délibération du 20 mars 2013. Le Syndicat mixte du Val de Rosselle a associé, tout au long de la procédure de révision, un grand nombre d'acteurs afin que le SCOT soit un projet partagé définissant les

stratégies à mettre en œuvre sur le territoire. Le bilan de concertation ainsi que la délibération du 14 mai 2019 sont annexés à la présente délibération (annexe n°2).  
Le dossier peut être consulté sur le site internet du syndicat mixte :

« [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com) »

Une enquête publique d'une durée d'1 mois sera ouverte du 4 octobre au 4 novembre (informations affichées en mairie).

Après l'arrêt du projet du SCoT révisé, chaque commune et chaque intercommunalité membre du syndicat mixte pourront encore exprimer leur point de vue sur le contenu du document dans le cadre de la consultation.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **10. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La D.I.A. parvenue en mairie concerne :

→ un terrain cadastré section 5 parcelle 349 bâti sur terrain propre ;

L'acquisition de ce bien ne présentant aucun intérêt pour la commune,  
le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## **11. Divers**

Villes et Villages fleuris :

- le maintien de la 2<sup>ème</sup> fleur a été validé lors du passage du jury en juillet

## **12. Informations**

Manifestations :

- 29.09 : Bourses aux jouets par l'APES
- 05.10 : Moules-frites par l'USS Football
- 13.10 : Marche d'automne par C'Rando Spich
- 18.10 : Balade contée par l'association de gestion de la Bibliothèque
- 27.10 : Kirb par Jumelage Charente

Espace Joseph Allmang :

- inauguration officielle le jeudi 24 octobre 2019 à 10 h
- « portes ouvertes » le samedi 26 octobre 2019

Commission des écoles : réunion le 28 octobre 2019

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 25 octobre 2019 à 19 heures

Fin de la réunion à 21 h 00